

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2020/05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
25	19	19

Date de la convocation :	le 31 janvier 2020
Date d'affichage :	le 24 février 2020

Séance du 06 février 2020

L'an deux mille vingt, le 06 février à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Annie GENERMONT, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Colette ZIRELLI, Messieurs Didier BÉRANGER, Alain CARRIÈRE, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO.

Absents excusés : Messieurs Philippe BARBILLON, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT, Jean-Noël GUESNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jackie TASSIN, Patrick PEYR, Gérard WARIN

Absents représentés : Monsieur Patrice CARVALHO par Madame Annie GENERMONT, Monsieur Marcel DAUSQUE par Monsieur Didier BÉRANGER, Monsieur Michel DUPONT par Monsieur Daniel GAGE, Monsieur Jackie TASSIN par Madame Colette ZIRELLI,

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Aménagement des locaux du SEZEO

Vu le contrat de location du 22 juillet 2015 conclu entre la commune de Thourotte et le SEZEO pour le local occupé 20 rue Jean Jaurès à Thourotte,

Considérant que le SEZEO souhaite réaliser des aménagements pour le bon fonctionnement de ses services sur un bien immobilier dont il est locataire,

Considérant que la Commune, propriétaire de l'immeuble, ne s'y oppose pas mais ne souhaite pas participer financièrement,

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer avec la commune de Thourotte la convention telle que présentée en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

